

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt

Le vingt-neuf du mois de juin

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis, à 18h30, salle des fêtes Norbert Le Jeune, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine.

Absents : Claudine **LE BASTARD** et Anaël **LEBREC**

Procurations : Sandra **PERRON** à Marie **GAHINET** jusqu'à 19h25 et le point n°3
Nadine **SALLOU LE GUEN** à Martine **LE QUÉRÉ**
Florence **LE GALL** à Pascale **COATANLEM**

Secrétaire de séance : Frédéric **LE GUERN**

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 11 juin 2020

En l'absence de remarques le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du programme d'investissement 2020

Mme le Maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2020, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions travaux et finances du 25 juin dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le programme des investissements 2020.

ARRIVEE DE S. PERRON A 19h25mn.

3. Programme de voirie 2020

Mme le Maire demande à Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint en charge des travaux et de la voirie, de présenter à l'assemblée le programme de voirie 2020 :

1/ VC 1 dite de Kerverziou à Convent ar Vilin pour un montant TTC estimé de 43 524.86€

2/ Chemin de Goas ar Faven pour un montant TTC estimé de 6 398.76€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le programme de voirie 2020.

4. Chaufferies bois : Fixation prix du Mégawatt

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du mégawatt est fixé à 81 € H.T. depuis le 1^{er} juillet 2019. Elle propose à l'assemblée, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, d'appliquer une hausse de 1.24 % à compter du 1^{er} juillet 2020, soit 82 € H.T. du Mégawatt.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition de Mme le Maire et fixer le prix du mégawatt à 82€ H.T. à compter du 1er juillet 2020.

5. Versement d'une subvention au budget chaufferie

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe de la chaufferie bois 2020 une subvention d'exploitation d'un montant de 46 353.22 €, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du MW de manière excessive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement de cette subvention pour l'année 2020.

6. Vote des taux d'imposition 2020

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient, chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition, elle propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020. Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxes foncières sur le bâti : 23.62 %

Taxes foncières sur le non bâti 74.25 %

Le taux de la taxe d'habitation était établi à 19.33 %. Du fait de la suppression de cette taxe par le gouvernement, elle ne fait plus partie du produit fiscal. Le montant que la commune aurait du toucher cette année sera intégralement compensé par l'Etat en 2020 (379 448€) et n'est donc pas comptabilisé dans le total du tableau de synthèse ci-dessous. Un système de basculement de la taxe foncière départemental vers les communes est prévu pour 2021.

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases d'imposition 2020	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 963 000.00	19.33	379 448.00 €
Taxe foncière (bâti)	1 678 000.00	23.62	396 344.00 €
Taxe foncière (non bâti)	134 400.00	74.25	99 792.00 €
TOTAL			496 136 €

***Donné à titre d'information**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020.

7. Vote des budgets primitifs 2020

Mme le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs pour l'année 2020.

Résidence Yvonne Kerdudo

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 164 412.37 €.

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 242 599.08 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 158 670.51 €.

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 75 757.42 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe Chaufferies bois et réseau de chaleur.

Budget Principal

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 2 145 487.94 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 2 123 433.18 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2020 du budget principal de la commune.

8. Comité de gestion de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire informe l'assemblée de sa volonté d'intégrer le budget caisse des écoles au budget de la commune. Pour ce faire, il convient de ne pas voter de budget dédié pendant 3 ans avant de pouvoir le supprimer et ainsi dissoudre officiellement ce comité de gestion de caisse des écoles.

Pour autant, bien qu'aucun budget ne sera présenté ni voté durant 3 exercices budgétaires, le comité doit garder une existence juridique pendant ce délai, il faut donc nommer ses représentants... qui devront se réunir une fois à l'occasion du vote des comptes administratifs et de gestion pour l'année 2019.

Mme le Maire propose de nommer comme sociétaires du comité de gestion de la Caisse des Ecoles, en plus du Maire et de M. l'Inspecteur de l'éducation nationale qui y siège de droit :

-Une personne représentant M. le Préfet : M. Yannick LAMY, Mme Marie-Ange POUSSIN ou Mme Pascale COATANLEM,

-Deux conseillers municipaux : Sandra PERRON et Marie GAHINET

-Trois membres autres : Loïc ROLLAND, Marie BENGUIGUI, Pierrick LE BALCH

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, NOMME comme sociétaire du Comité de gestion de la caisse des écoles Sandra PERRON et Marie GAHINET en tant que représentants élus ; Loïc ROLLAND, Marie BENGUIGUI et Pierrick LE BALCH en tant que membres extérieures,
PROPOSE M. Yannick LAMY, Mme Marie-Ange POUSSIN ou Mme Pascale COATANLEM pour qu'il ou elle représente M. le Préfet au sein du comité de Gestion.

9. Amortissement d'une subvention à l'achat d'un logiciel de bibliothèque

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un logiciel commun de gestion des prêts de livres a été acheté entre les médiathèques de Pluzunet, Bégard et Plouaret. La Mairie de Bégard a fait l'acquisition du logiciel et les mairies de Plouaret et Pluzunet lui ont versé une subvention de participation selon une convention tripartite conclue entre les communes concernées.

Versée en début d'année, pour un montant de 1 700€ qu'il conviendra d'amortir dès l'année prochaine, Mme le Maire propose un amortissement sur 5 ans, soit 340€00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'amortissement de ce bien sur 5 ans à compter de 2021.

10. Admission en non-valeur dette de cantine et de garderie

Mme le Maire informe l'assemblée que malgré plusieurs relances, une dette de cantine reste non recouvrée à ce jour. Il convient donc d'admettre en non-valeur cette facture d'un montant de 6€83 au nom de Mainguet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADMET en non-valeur la dette au nom de M. MAINGUET pour un montant de 6€83.

11. Vote des subventions aux associations

Mme le Maire informe l'assemblée que la commission des finances, réunie le 25 juin dernier, propose d'attribuer, comme chaque année, les subventions aux diverses associations (Voir propositions en fichier annexe).

Elle invite Jérémy BLANZIN, adjoint aux associations, à mettre en exergue les demandes qui nécessitent des explications particulières.

L'assemblée prend bonne note des subventions exceptionnelles accordées au CCAS et à l'association des commerçants pour faire face au COVID (30 000 et 5 000€).

Un point particulier est porté sur la subvention de 3 000€ pour le projet « Argent de poche ». Ce projet, à l'attention des jeunes, s'inscrit dans un partenariat avec le CIAS, via l'animateur jeunesse du territoire (Romaric) qui encadrera la mobilisation des adolescents, et le CCAS de Plouaret qui gèrera la régie d'avance permettant aux jeunes de recevoir les sommes dues dans le cadre de ce dispositif.

Mme Jeannine CORSON fait état d'une demande de la société de chasse d'avoir un local de 10m² environ pour procéder à l'équarrissage des bêtes. Cette demande va être étudiée, notamment au niveau sanitaire avant qu'une réponse ne soit donnée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le versement des subventions présentées dans le tableau qui est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet « Argent de poche ».

Mme le Maire remercie le personnel Mairie et Sandrine Petibon pour le travail effectué.

12. Personnel communal : Versement prime COVID-19

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une subvention va être versée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'EHPAD correspondant à la prime promise par l'Etat au personnel ayant été en première ligne dans la lutte contre le COVID-19.

L'ARS se basera sur les effectifs officiels de l'EHPAD pour calculer l'enveloppe de cette subvention. Or, deux personnes, parmi le personnel communal, sont intervenues à l'EHPAD pendant cette crise. (**1^{er} mars au 30 avril**)

Pour ne pas léser les uns et les autres, Mme le Maire propose que la commune verse directement à ces deux salariés la prime qu'ils sont en droit d'obtenir, selon les mêmes modalités d'attribution et de répartition qu'à l'EHPAD, non définies à ce jour. À titre d'information, la prime maximum pour un équivalent temps plein serait de 1 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement la prime aux deux agents communaux qui sont intervenus à l'EHPAD selon les modalités définies par le CCAS et à en informer le conseil lors de sa prochaine réunion.

13. Réorganisation du service périscolaire à la rentrée 2020/2021

Mme le Maire revient sur les difficultés rencontrées avec plusieurs parents d'élèves de l'école St Louis, conduisant à une réunion de crise le 11 février dernier puis sur les échanges répétés avec M. l'inspecteur de circonscription et M. le Sous-préfet.

Elle informe l'assemblée avoir reçu la directrice de l'école St Louis et un représentant des parents d'élèves de cette école pour une réunion de travail 18 juin 2020. Deux représentants de parents d'élèves de l'école Jean Denis y étaient également associés afin de trouver une solution pour les temps périscolaires de la rentrée scolaire de septembre 2020 avec un focus sur la cantine.

De cette réunion, il ressort que le service cantine s'effectuera en deux services : un premier à destination des enfants de l'école Jean Denis de 12h00 à 12h45 puis un second de 12h50 à 13h30 qui sera réservé aux élèves de l'école St Louis.

Ce second service, comme le premier, sera techniquement soutenu par les deux agents communaux affectés au service de restauration mais la surveillance des enfants du second service sera effectuée par deux agents recrutés par l'école St Louis ou une entité dépendant de cette école, l'OGEC par exemple, afin d'avoir une continuité d'encadrement.

Ces charges seraient néanmoins supportées par la Commune via le versement d'une subvention à l'école correspondant aux salaires de ces deux personnes.

Cette solution permettrait de sortir par le haut des difficultés soulevées par un nombre significatif de parents de l'école Saint Louis en février dernier et depuis, mettant en cause le personnel communal en charge de la surveillance de la cantine.

Elle rappelle enfin les principes fondateurs de l'action municipale et notamment :

1/ l'équité de traitement de tous les Plouarétais

2/le respect du personnel communal

-M. HILQUIN ajoute que cette situation est navrante et qu'il est regrettable que ce genre d'attaques se produise.

-M. BLANZIN et Mme LE CORRE précisent que cette solution amiable est la dernière chance de réconciliation entre les deux écoles.

-M. LE GUERN ajoute que les parents d'élèves et la direction de l'école privée doivent prendre conscience que la commune fait un bel effort pour contenter tout le monde, effort notamment financier.

-Mme le Maire rajoute qu'en plus la loi Blanquer fait passer la subvention de fonctionnement communale à l'école privée de 8 000€ à 22 000€ par an en plus du soutien au périscolaire !

-Mme LE CORRE et M. LE GUERN demandent ce qu'il se passera si la convention

proposée ne convient pas ?

-Mme le Maire répond qu'un conseil devrait se réunir le 10 juillet prochain et qu'il faudrait peut-être en rediscuter à ce moment-là.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la nouvelle organisation décrite ci-dessus et ses principes de financement associés,

AUTORISE Mme le Maire à signer une nouvelle convention reprenant ces principes avec l'école St Louis et/ou l'OGEC.

14. Questions diverses

- **Tableau annexe aux indemnités d'élus**

Par délibération n°2020024 en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a validé le tableau des indemnités versées aux nouveaux élus, en fonction de leur statut.

Le comptable public, conformément à l'article L2123-20-01 du CGCT, demande à ce qu'un tableau nominatif soit annexé à cette délibération.

Nom-Prénom-Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Total brut mensuel en €
BRAS-DENIS Annie, Maire	30.40%	1 260.16
LE GUEUZIEC Jean-Yves, 1 ^{er} adjoint	16.72%	650.30
LE QUÉRÉ Martine, 2 ^{ème} adjoint	14.15%	550.35
BLANZIN Jérémy, 3 ^{ème} adjoint	14.15%	550.35
COATANLEM Pascale, 4 ^{ème} adjoint	14.15%	550.35
LE GUERN Frédéric, 5 ^{ème} adjoint	14.15%	550.35
LAFONTAINE Marcel, conseiller délégué	4.38%	170.35
EVEN Jean-Michel, conseiller délégué	4.38%	170.35
SALLOU LE GUEN Nadine, conseiller délégué	4.38%	170.35
ROUDAUT Benoît, conseiller délégué	4.38%	170.35
LE CORRE Nathalie, conseiller délégué	4.38%	170.35
GUEGAN Stéphane, conseiller délégué	4.38%	170.35
LE GALL Florence, conseiller délégué	4.38%	170.35
PERRON Sandra, conseiller délégué	4.38%	170.35
GAHINET Marie, conseiller délégué	4.38%	170.35
LE BASTARD Claudine, conseiller municipal	1.36%	52.89
LEBREC Anaël, conseiller municipal	1.36%	52.89
HILQUIN Hervé, conseiller municipal	1.36%	52.89
CORSON Jeannine, conseiller municipal	1.36%	52.89

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE l'annexion du tableau ci-dessus à la délibération n°2020024 du 23 mai 2020 et récapitulant nominativement les indemnités mensuelles des élus.

- **Organisation des fêtes de Plouaret**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes n'organisera rien cet été. En revanche, plusieurs commerces vont ouvrir le soir des fêtes patronales pour proposer plusieurs offres de restauration : pizza, glaces, plats préparés, galettes, crêpes... une fanfare interviendra également, le tout en complément des manèges de la fête foraine.

- **Motion en faveur des salariés de Nokia**

Lors du Comité Social et Economique du 22 juin 2020, les dirigeants de Nokia ont annoncé un plan visant à supprimer 1 233 postes dont 402 sur le site de Lannion, mettant à mal les engagements pris lors du rachat d'Alcatel-Lucent par l'industriel finlandais en 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-EXPRIME sa solidarité à l'égard du personnel menacé de licenciement,

-APPELLE les habitants à se mobiliser à leurs côtés pour exiger que ce plan funeste soit abandonné,

-DEMANDE aux pouvoirs publics, qui ont considéré tour à tour que ce partenaire industriel était un gage de pérennité du site de Lannion, de se mobiliser à nouveau pour que Le Trégor demeure un territoire d'excellence en matière de numérique confortant ainsi les engagements constants de l'agglomération de LTC, de La Région, de l'Etat.